



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DE JORAT-MENTHUE DU LUNDI 18 MARS 2024 à 20h00**  
**(Sottens, à l'Emetteur)**

---

**01. Ouverture de la séance**

Le Président, Christophe Korber, ouvre la séance à 20h01.

Alain Brique urbaniste est présent dans le cadre du préavis du PACom.  
Joëlle Braillard, greffière, est présente en tant qu'auditrice.

Christophe Korber demande s'il y a une question ou remarque concernant l'ordre du jour.  
Angelo Rubin demande s'il est prévu de nommer un nouveau membre à la commission de gestion suite à la démission de Maude Gavillet.  
Christophe Korber répond que ce point a été ajouté à l'ordre du jour sous « Démission – Admission ».

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

La secrétaire procède à l'appel. Quarante-cinq conseillers présents (quarante-six avec la nouvelle admission), le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

**02. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**03. Démission - Admission**

Christophe Korber annonce la démission de Maude Gavillet.

Joël Croce est assermenté en tant que nouveau membre du Conseil.

**Commission de gestion :**

Johan Viret, suppléant, devient membre de la commission en remplacement de Maude Gavillet. Walter Krieg propose Justin Michaud comme suppléant. Celui-ci accepte la proposition.  
Il n'y a pas d'autre proposition.  
Justin Michaud est nommé suppléant.

**04. Communications de la Municipalité (1<sup>ère</sup> partie)**

Il n'y a pas de communication.

## 05. Communications du Président

Christophe Korber annonce la marche à suivre relative au traitement du préavis du PACom :

1. Levée individuelle des oppositions.
  - Récusation du ou des conseillers concernés.
2. Traitement du RPACom amendé.

Alain Brique ajoute que selon l'amendement, le Canton donnera ses recommandations ou demandera une enquête complémentaire auprès de la Municipalité.
3. Votation du préavis du Plan d'Affectation Communal (PACom)

Si l'ensemble des oppositions est levé et le préavis accepté, celui-ci sera transmis au canton.  
Si des oppositions ne sont pas levées, le préavis sera repris par la Municipalité.

## 06. Préavis No 22-2024 : Relatif au Plan d'Affectation Communal (PACom)

René Pernet introduit le Préavis.

1. Levée individuelle des oppositions.

La commission ad hoc présente la première partie de son rapport qui ne suscite pas de commentaire.  
Le Président passe ensuite au traitement des oppositions.

### Opposition N°2 – Véronique Pelet Defferrard

Absence de remarque.

Résultats des votes : 31 favorables, 4 avis contraires, 10 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°6 – Patricia et Claude-Alain Fahrni

Absence de remarque.

Résultats des votes : 29 favorables, 4 avis contraires, 12 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°8 – Béatrice et Vincent Aubert

Vincent Aubert est récusé.

Absence de remarque.

Résultats des votes : 27 favorables, 4 avis contraires, 13 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°9 – Philippe Bonvin

Absence de remarque.

Résultats des votes : 25 favorables, 4 avis contraires, 16 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°10 – Serge Morisod

Serge Morisod est récusé.

Absence de remarque.

Résultats des votes : 22 favorables, 5 avis contraires, 17 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°12 – Maude et Vincent Gavillet

Absence de remarque.

Résultats des votes : 27 favorables, 9 avis contraires, 9 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

### Opposition N°13 – Joël et Lydia Schertenleib

Absence de remarque.

Résultats des votes : 20 favorables, 9 avis contraires, 16 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°15 – « Hoirie » Jatón**

Laurette Jatón est récusée.

Absence de remarque.

Résultats des votes : 26 favorables, 5 avis contraires, 13 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°17 – Frédy-Daniel et Christine Grossen-Pavillon**

Frédy-Daniel Grossen est récusé.

Absence de remarque.

Résultats des votes : 24 favorables, 6 avis contraires, 14 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°20 – Gérald Brunner**

Absence de remarque.

Résultats des votes : 24 favorables, 5 avis contraires, 16 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°21 – Branislav et Isabelle Trujic**

Absence de remarque.

Résultats des votes : 25 favorables, 4 avis contraires, 16 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°27 – Nathalie Maeder et Laurent Buttet**

Absence de remarque.

Résultats des votes : 27 favorables, 6 avis contraires, 12 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°29 – Etienne et Jean-Luc Stadler**

Etienne Stadler est récusé.

Absence de remarque.

Résultats des votes : 19 favorables, 9 avis contraires, 16 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°32 – Pro Natura**

Absence de remarque.

Résultats des votes : 40 favorables, 0 avis contraire, 5 abstentions

L'opposition est levée à la majorité.

**Opposition N°34 – Catherine Chappuis Pilet**

Opposition retirée par la plaignante avant la présente séance.

**2. Règlement (RPACom)**

Traitement des amendements proposés par la commission.

La commission ad hoc poursuit la lecture de son rapport.

**Proposition d'amendement N°1 - arts. 8, 15, 29, 33, 37 et 43 – Mesures de la hauteur et hauteur**

Lecture du premier amendement.

Vincent Aubert :

Il s'agit d'offrir la possibilité au constructeur, propriétaire et Municipalité, une mesure de contrôle en cours de construction.

La nécessité de tenir compte de l'évolution technologique des matériaux, dispositifs et systèmes pouvant faire varier la hauteur d'une toiture.

Joëlle Février :

Une enquête complémentaire sera-t-elle nécessaire en cas d'acceptation des amendements ?

Christophe Korber confirme cette éventualité.

Alain Brique :

Le Canton pourrait, pour certains amendements, recommander une mise à l'enquête complémentaire.

Patrick Braillard :

Une mise à l'enquête remettrait-elle en question la levée des oppositions ?

Christophe Korber :

Il n'y aurait pas d'incidence sur ce point. Cependant la Municipalité devant présenter un complément au préavis, celui-ci devra être à nouveau soumis à votation.

Angelo Rubin :

Le PACom est-il indissociable du règlement ?

René Pernet :

Le PACom est indissociable du règlement. Ledit règlement est adopté pour les nouvelles constructions, elles-mêmes liées à la LAT A et B. La commune malgré l'acceptation du PACom ne pourrait pas se développer en l'absence du règlement.

Angelo Rubin :

L'ouverture d'une discussion est-elle possible pour la dissociation du règlement du PACom ?

Christophe Korber ouvre la discussion, il n'y a pas de remarque.

La demande est soumise aux votes : 4 favorables, 5 avis contraires, 36 abstentions

La proposition est rejetée à une courte majorité.

Reprise de la discussion sur la proposition d'amendement n°1.

Il n'y a pas d'autre remarque.

L'amendement N°1 est soumis aux votes : 44 favorables, 0 avis contraire, 1 abstention

L'amendement N°1 est accepté à la majorité.

### **Proposition d'amendement N°2 - art. 17 – Toiture**

La commission ad hoc poursuit la lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

Serge Morisod :

Dans quelle catégorie sont classées les tuiles solaires ?

Vincent Aubert :

Actuellement les plus répandues sont des tuiles mécaniques ou à emboîtement. Dans les zones LAT A et B, ce sont des tuiles plates dupées. Le but serait d'apporter une souplesse dans le règlement en regard des évolutions technologiques futures.

Stéphanie Grimm :

Le terme « tuiles » dans le secteur A sous-entend « mécanique » ?

Adrien Gavillet :

Inscrire « tuiles » tout court pour le secteur A laisse une marge de manœuvre par rapport à une zone B. Il rappelle l'existence d'articles légiférant sur l'intégration et l'esthétique d'une construction et qui ne permettent pas d'utiliser n'importe quel produit. Il souligne le besoin de garder une certaine flexibilité en regard de l'évolution des technologies.

Sur une question de Nicolas Chappuis, Vincent Aubert répond :

Actuellement la pose de panneaux solaires est réalisée majoritairement sur les pans de toit est et sud.

Alain Brique :

La zone B est plus restrictive que la zone A (respect des qualités patrimoniales du site) d'où l'utilisation de tuiles plates.

Sur une remarque de Frédy Grossen, Vincent Aubert répond :

Dans les choix de matériaux, la tuile plate dite « en terre cuite couleur naturelle » est orange. Une tuile en terre cuite flammée pourrait être acceptée par la Municipalité mais un voisin pourrait s'opposer à son utilisation et aurait gain de cause.

Concernant les toitures existantes, le but serait de laisser une certaine liberté dans l'utilisation d'une tuile plate brune, panachée ou flammée.

René Pernet :

En zone LAT A il ne serait pas nécessaire d'utiliser une tuile plate. Par exemple, une construction non classée ne serait pas tenue d'utiliser ce type de tuile.

Sur une remarque de Serge Morisod, Alain Brique ajoute :

La réponse se trouve dans l'alinéa 3 ; se baser sur le recensement architectural pour exiger des petites tuiles plates.

Alain Brique :

Un sous amendement pourrait être proposé en ajoutant à l'art. 17 alinéa 2 « Sous réserve d'installations solaires en toitures *et des dispositions prévues à l'article 95a :* » Mais pour ce faire il serait nécessaire d'accepter en votation l'article 95a de la proposition d'amendement N°13.

Christophe Korber propose donc ce sous-amendement. Celui-ci étant soutenu par six conseillers, l'assemblée pourra délibérer.

Le Président passe donc à la proposition d'amendement N°13.

#### **Proposition d'amendement N°13 – art. 95a - Couverture en toitures**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Laurence Pralong :

Il y a une contradiction avec l'art 17.

Vincent Aubert :

Concernant les zones LAT A et B, le règlement a pour but de protéger le patrimoine architectural. Aujourd'hui il est important de garder en tête les enjeux énergétiques de demain et la possibilité d'utiliser des matériaux alternatifs.

Stéphanie Grimm :

Est-ce qu'un propriétaire souhaitant installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture de son ancienne ferme devrait harmoniser l'entier du toit ?

René Pernet :

Actuellement il n'y a pas de réglementation sur ce point.

Bernard Krieg :

Selon un écrit des faïtières cantonales SIA-Vaud et UPIAV qui échangent régulièrement avec l'Etat de Vaud (DIREN) la conservation patrimoniale prime pour les bâtiments classés en note I et II. Pour les bâtiments classés en note III, il y a pesée des intérêts au cas par cas. En note IV et plus, les exigences énergétiques sont prioritaires.

Adrien Gavillet :

Le but de cet article est de se laisser l'opportunité d'utiliser d'autres matériaux de couverture.

L'amendement N°13 est soumis aux votes : 43 favorables, 0 avis contraire, 2 abstentions

L'amendement N°13 est accepté à la majorité.

#### **Proposition d'amendement N°2 - art. 17 - Toiture**

Retour sur la proposition de sous amendement de l'art.17 alinéa 2 :

« Sous réserve d'installations solaires en toitures *et des dispositions prévues à l'article 95a :* »

Le sous amendement est soumis aux votes : 44 favorables, 0 avis contraire, 1 abstention

Le sous amendement est accepté à la majorité.

Sur une remarque de Alain Brique, Christophe Korber propose un sous amendement pour le remplacement du terme « secteur » par « zone » au point a) de l'alinéa 2. Le but étant une harmonisation des termes utilisés.

La proposition étant soutenue par plus de cinq conseillers, la discussion est ouverte.

Il n'y a pas de remarque.

Le sous amendement est soumis aux votes : 45 favorables, 0 avis contraire, 0 abstention  
Le sous amendement est accepté à l'unanimité.

Reprise de la discussion sur la proposition d'amendement n°2 sous-amendé.

Sur une remarque de Laurence Pralong, Vincent Aubert précise :  
L'avant toit est dans la continuité du pan.

L'amendement N°2 est soumis aux votes : 41 favorables, 0 avis contraire, 4 abstentions  
L'amendement N°2 est accepté à la majorité.

**Proposition d'amendement N°3 - art. 18 – Percement de toiture**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Vincent Aubert :

Il souligne le souhait et la nécessité d'éclairer les combles correctement avec une lumière naturelle, celles-ci étant de plus en plus aménagées en lieu de vie.

Les Velux plongeants, avantageux, peu visibles depuis l'espace du domaine public et avec un apport en lumière naturelle important. Les fenêtres de toit sont une valeur ajoutée à l'habitation si l'intégration architecturale et dimensionnelle sont respectées.

Concernant les lucarnes, la volonté est de laisser une prescription sur le dimensionnement du vide intérieur dans un souci de rentabilité et d'apport en lumière naturelle dans un contexte d'évolution des technologies (par ex. en cas d'augmentation de l'épaisseur de l'isolation).

Laurence Pralong :

Qu'est ce que la rectangularité verticale ?

Vincent Aubert :

Le terme verticalité existe dans le règlement de base. Il a été repris dans un souci d'intégration des fenêtres de toit.

Les fermes ont des fenêtres de natures verticales.

L'amendement N°3 est soumis aux votes : 43 favorables, 0 avis contraire, 2 abstentions  
L'amendement N°3 est accepté la majorité.

**Proposition d'amendement N°4 - art. 20 - Ouverture en façade**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Il n'y a pas de remarque.

L'amendement N°4 est soumis aux votes : 45 favorables, 0 avis contraire, 0 abstention  
L'amendement N°4 est accepté à l'unanimité.

**Proposition d'amendement N°5 - art. 22 – Place de stationnement**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Il n'y a pas de remarque.

L'amendement N°5 est soumis aux votes : 45 favorables, 0 avis contraire, 0 abstention  
L'amendement N°5 est accepté à l'unanimité.

**Proposition d'amendement N°6 - art. 23 – Aire de cour sur rue**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Alain Brique :

Le cloisonnement des espaces privés peut, par endroit, péjorer la qualité de l'espace rue.

Si une clôture ou une haie est déjà existante sur une partie de cette espace de rue, elles peuvent perdurer.

En cas de travaux importants, ces aménagements ne seraient pas remplacés.

L'amendement N°6 est soumis aux votes : 19 favorables, 11 avis contraires, 12 abstentions

L'amendement N°6 est accepté à la majorité.

**Proposition d'amendement N°7 - art. 51 – Aire des vergers**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Il n'y a pas de remarque.

L'amendement N°7 est soumis aux votes : 43 favorables, 0 avis contraire, 2 abstentions

L'amendement N°7 est accepté à la majorité.

**Proposition d'amendement N°8 - art. 64 – Couleurs et peintures**

La commission poursuit la lecture de rapport.

Mathilde Goumaz :

Il est risqué de souhaiter la suppression du terme « clôture ». L'article permet un garde-fou.

Adrien Gavillet :

La loi actuelle prévoit déjà de soumettre à autorisation les clôtures mesurant plus d'1m20 de hauteur.

Mathilde Goumaz :

L'autorisation municipale permet d'éviter des conflits de voisinage. En soumettant une demande d'autorisation, les voisins sont avertis. Même si ceux-ci refusent de déposer une signature, la Municipalité peut accepter la demande.

Concernant les demandes d'autorisation pour une couleur de clôture, le délai de réponse de la Municipalité est court.

L'amendement N°8 est soumis aux votes : 11 favorables, 22 avis contraires, 8 abstentions

L'amendement N°8 est rejeté à la majorité.

**Proposition d'amendement N°9 - art. 67 – Aménagements extérieurs**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Mathilde Goumaz propose une modification de l'amendement en préservant la partie de texte ci-dessous (*en italique*) :

*« Les réalisations envisagées, par exemple : mouvements de terre, murs, places, voies d'accès, cheminements, clôtures, doivent être au préalable autorisées par la Municipalité. »* ~~qui peut imposer l'implantation des ouvrages, leurs dimensions, les matériaux utilisés et les couleurs.~~

Christophe Korber soumet la proposition de sous amendement à l'assemblée, celle-ci est soutenue par plus de cinq conseillers. La discussion est ouverte.

Mathilde Goumaz :

Si la demande rentre dans la catégorie de travaux d'entretien, la Municipalité statue rapidement. Il est nécessaire de faire parvenir une demande d'autorisation pour tout autres travaux plus importants par souci d'impact sur le voisinage.

Justin Michaud :

Il existe déjà l'article 67 alinéa 1 permettant à la Municipalité de légiférer.

Sur une remarque de Nicolas Chappuis, Vincent Aubert précise :

Les travaux d'aménagement de places de parc ne sont pas concernés par cet article.

Le sous amendement est soumis aux votes : 13 favorables, 23 avis contraires, 4 abstentions  
Le sous amendement est rejeté à la majorité.

Reprise de la discussion sur la proposition d'amendement n°9.

Il n'y a pas d'autre remarque.

L'amendement N°9 est soumis aux votes : 36 favorables, 5 avis contraires, 4 abstentions  
L'amendement N°9 est accepté à la majorité.

**Proposition d'amendement N°10 - art. 71 – Fondations, seuils, murs, clôtures**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Vincent Aubert :

Une ouverture créée tous les dix mètres dans un muret de soutènement est inappropriée.

Olivier Sonderegger propose de retirer le «en» se trouvant à l'article 71 ligne 2 alinéa 1 :

« Dans la conception des fondations, seuils, murs et clôtures durable, on tiendra compte de la petite faune afin de ne pas constituer d'obstacle infranchissable soit en ménageant un espace de 15 à 20 cm sous les murs et palissades, soit en créant des ouvertures ponctuelles, tous les 10 m, d'environ 20 cm par 20 cm. »

Christophe Korber soumet cette proposition de sous amendement à l'assemblée. Celle-ci étant soutenue par la majorité est d'office approuvée.

Reprise de la discussion sur la proposition d'amendement n°10 sous amendé.

Vincent Aubert :

Cet article concerne les fondations linéaires bloquantes, les clôtures plantées dans une fondation et les murs. Le but est d'éviter l'effet « barrage ».

Alain Brique :

Une clôture avec un petit espace linéaire convient.

L'amendement N°10 est soumis aux votes : 45 favorables, 0 avis contraire, 0 abstention

L'amendement N°10 est accepté à l'unanimité.

**Proposition d'amendement N°11 - art. 84 – Objets protégés par une mesure communale**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Il n'y a pas de remarque.

L'amendement N°11 est soumis aux votes : 39 favorables, 1 avis contraire, 5 abstentions

L'amendement N°11 est accepté à la majorité.

**Proposition d'amendement No 12 – art. 90 – Plans de façades contiguës**

La commission poursuit la lecture de son rapport.

Vincent Aubert :

Ces modifications permettraient d'enlever des frais d'architectes qui ne sont pas nécessaires (production de plans des façades contigus) dans le cas de travaux de transformation d'un bâtiment sans toucher au gabarit.

L'amendement N°12 est soumis aux votes : 44 favorables, 0 avis contraire, 1 abstention

L'amendement N°12 est accepté à la majorité.

**Plan des Limites des Constructions (PLC)**

La commission termine la lecture de son rapport.

Vincent Aubert :

La mention de précarité est-elle toujours valable dans le nouveau règlement ?



Alain Brique :  
Cela doit être vérifié.

### 3. Votation du préavis du Plan d'Affectation communal (PACom)

Christophe Korber ouvre la discussion sur le préavis. Il précise que celui-ci pourrait être voté à nouveau si le canton demande une enquête complémentaire.

Olivier Sonderegger :  
Le périmètre urbanisé tient-il compte de l'enquête complémentaire ? A-t-il été adapté en fonction des modifications d'affectation des parcelles ?

Alain Brique :  
Le périmètre (territoire) urbanisé permet de définir la limite de la zone à bâtir. Ce périmètre est une donnée de travail figurant dans le rapport explicatif qui accompagne le PACom, il n'est pas soumis à votation ce jour. Il n'y a pas de mise à jour du territoire urbanisé en fonction d'une évolution de projet, d'un amendement ou d'une modification.

Le périmètre urbanisé a été établi en lien avec l'observation actuelle du territoire. Dans le PACom, il sert d'élément justificatif du dimensionnement de la zone à bâtir.

Florian Gavillet :  
Quelles sont les conditions de l'article 107 du RPACom ?

René Pernet :  
Sur le Plan, les parcelles concernées ont une étoile bleue. Les propriétaires de ces dernières ont été consultés avant la mise à l'enquête afin de savoir s'il y avait une intention de construire dans les 10 prochaines années. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de construction dans ce délai, une taxe serait perçue par le canton.

Christophe Korber soumet à votation le préavis du PACom amendé.

- Les oppositions ont été levées.
- Le règlement du PACom (RPACom) amendé approuvé.
- Le Plan des Limites des Constructions approuvé sans amendement.

Le préavis du PACom amendé est soumis aux votes : 35 favorables, 2 avis contraires, 8 abstentions  
Le préavis de PACom amendé est accepté à la majorité.

## 07. Communications (2<sup>ème</sup> partie)

Bernard Joss:

### **Eclairage public – Peney-le-Jorat**

L'entreprise Soluxa a débuté les travaux. La structure du lampadaire est préservée. Le module intérieur existant est remplacé par un module LED. Ce système, interconnecté et intelligent, permettra un réglage adapté en fonction des besoins.

David Gavillet :

### **Plan d'affectation de la zone de l'Emetteur – Site de la déchetterie intercommunale - Sottens**

David Gavillet présente brièvement le plan d'affectation de la zone de l'Emetteur avec les modifications demandées par le canton (simplification du plan par des zones affectées), suite au retour de l'examen préalable.

Il présente ensuite le plan du site de la déchetterie. Une zone parking serait créée en même temps que la déchetterie avec la possibilité d'intégrer des places P+R (proximité avec l'arrêt de bus).

Le plan initial de cette déchetterie a été réduit d'un tiers environ pour l'implantation du parking.

Le chemin d'accès/sortie reliant la route de Peyres-Possens a été élargi et décalé en direction de la déchetterie pour créer un nouvel accès piéton et agrandir l'espace vert attenant au cimetière.

Serge Morisod :

La bande végétalisée prévue entre la route de Peyres-Possens-Sottens et la déchetterie ne semble pas être suffisamment importante pour masquer le site comme cela avait été initialement convenu.

David Gavillet :

Il est prévu d'implanter une barrière visuelle tout le tour du site. La bande végétalisée a été réduite à une bande herbeuse pour permettre un projet de parking. Il ajoute aussi que les bennes seront enterrées de moitié. Il y avait aussi le souhait d'une vue dégagée sur la façade du bâtiment de l'émetteur.

Les usagers se parqueront le long du quai de déchargement, l'accès sera suffisamment large pour la circulation simultanée de deux véhicules.

Stéphanie Grimm :

Serait-il envisageable d'inverser la zone parking avec le site de la déchetterie ?

Olivier Sonderegger :

Il est important de tenir compte de la largeur et longueur des véhicules afin de garantir une circulation fluide dans la déchetterie.

Bernard Krieg :

#### **Eau potable – AIEHJ - Réservoir des Esserts**

Le nouveau projet de rénovation prévoit d'ajouter une capacité supplémentaire au réservoir actuel. Cela permettra d'effectuer les travaux par étapes. Dans un premier temps, construire et mettre en service l'extension puis rénover le réservoir existant. L'appel d'offre est en cours.

#### **Eaux claires – Améliorations foncières étape 2 (AF2)**

Des vérifications ont été effectuées suite à l'interpellation d'Etienne Stadler au précédent Conseil. Pour rappel, cette interpellation faisait suite à l'annonce de l'augmentation prévue du diamètre de la conduite amont du collecteur Prés-Savoyards à Villars-Tiercelin sans augmentation de la conduite aval allant jusqu'au ruisseau.

Le projet initial est maintenu car les surcoûts seraient importants en cas d'adaptation du diamètre de la conduite aval et peu subventionnés.

La demande de subvention a été déposée.

#### **Eaux usées – STEP**

Sottens :

Des mesures par échantillonnage horaire à l'entrée de la STEP de Sottens sont en cours. Elles font ressortir une charge d'entrée parfois élevée de l'ordre de 2'000 équivalent-habitant. A suivre.

Montaubion :

Une demande a été faite au mandataire afin d'évaluer l'état des infrastructures. Le but étant d'identifier les mesures d'assainissements nécessaires.

#### **Routes et chemins**

L'étude d'Infralab devrait commencer en avril.

#### **Zones 30km/h – Laiterie - Creux à la Reine - Villars-Tiercelin**

Les travaux sont prévus entre le 2 et 3 avril

#### **RC-545 Villars-Mendraz – Hermenches**

La Municipalité a fait part de ses observations au Canton suite à la mise à l'enquête pour des travaux d'assainissement.

Notamment s'il y avait la possibilité de réaliser des bordures franchissables au passage du Moulin de Peney. Ainsi qu'un questionnement en lien avec la mise aux normes (LHand) de l'arrêt de bus du Moulin de Peney.

**RC-546**

Des travaux sont prévus cet été à l'entrée Sud du village de Froideville en direction du Bois d'Archan. Des travaux sont aussi prévus à l'entrée Nord du village, celle-ci sera fermée entre le 2 et 5 avril.

**Energie – Etude des bâtiments communaux**

Le mandataire Acetech doit débiter ses relevés prochainement.

**Soirée « Bonnes ondes » à l'Antenne**

La participation a été jugée modeste et la commission se questionne sur la formule appropriée pour de futures soirées de ce type.

**Manifestations**

- Matinée « Coup de balai » le 23 mars 2024
- « La Suisse bouge » du 1<sup>er</sup> mai au 2 juin 2024

**Eglise – Peney-le-Jorat**

Les travaux sont en cours. Ceux-ci devraient être terminés en mai.

René Pernet et Mathilde Goumaz :

**Courrier anonyme**

Depuis le début de la législature, trois courriers anonymes ont été envoyés à la Municipalité. Le dernier en date accusant la Municipalité d'autoriser la construction d'habitations non conforme au règlement. La Municipalité regrette ce genre de courrier qui ne permet pas d'identifier le ou les lieux concernés ainsi que l'auteur de la lettre.

Mathilde Goumaz rappelle que la Municipalité peut demander des mises en conformité plus ou moins importantes selon les cas. Cela est arrivé à plusieurs reprises depuis le début de la législature et elle souligne l'importance de la mise en conformité. Elle encourage la population à ne pas hésiter à solliciter la Municipalité en cas de doute et de respecter les lois.

René Pernet :

**Collaborateurs de la Voirie**

Arnaud Zurkinden quitte l'équipe de la Voirie à la fin du mois de mars. La Municipalité recherche actuellement un nouveau collaborateur.

**Projet de garderie – Villars-Tiercelin**

René Pernet expose une vidéo du projet, commentée par Vincent Aubert. Un Préavis sera normalement présenté en décembre 2024.

**08. Divers et propositions individuelles**

Il n'y a pas de remarque.

Prochaine séance du Conseil le 10 juin.

La séance est levée à 22h56.

Le Président :

Christophe Korber

La secrétaire :

Alisson Croce